

LA

O!ACTUSYNDIC

#27

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**CE QUI CHANGE POUR VOUS
ET LES COPROPRIÉTAIRES
AU 1^{ER} JANVIER 2022**De nombreuses mesures entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Récapitulatif

**La nouvelle fiche tarifaire à fournir
à vos clients**

Sur cette fiche devront figurer des informations générales : le numéro de votre matricule, votre numéro ORIAS s'il y a lieu, la durée de votre contrat, vos horaires de disponibilités ainsi que la quotité des heures ouvrables.

Elle devra présenter le forfait, c'est-à-dire toutes les prestations fournies par vous au titre de votre mission. Chacune d'elle devra être détaillée et tarifée ; qu'elle soit obligatoire (nombre et durée des visites prévues au sein de la copropriété, durée de l'Assemblée générale) ou facultative (éventuelle réunion

de préparation de l'Assemblée générale avec le conseil syndical). S'agissant des prestations particulières non comprises dans le forfait, la fiche mentionnera notamment la tarification de la gestion administrative et matérielle relative aux sinistres ou le tarif de la mise en demeure d'un copropriétaire. **Le texte précise que le formalisme de la fiche tarifaire "doit être respecté". "Aucune information ne peut y être ajoutée ou retranchée". Consultez la nouvelle fiche :**

En cliquant ici

**Une information renforcée sur les règles
de tri des déchets**

Vous serez désormais obligatoirement chargés d'afficher de manière visible dans les espaces affectés à la dépose des ordures ménagères, les règles **locales** en matière de tri des déchets et de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des **déchetteries** dont dépend la copropriété.

**La dématérialisation des demandes de
permis de construire et de déclarations
préalables**

Il existe dorénavant une téléprocédure qui a pour objectif de recevoir et de faciliter l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme. **La plateforme d'assistance est d'ores et déjà en ligne et accessible :**

En cliquant ici

**L'entrée en vigueur de la nouvelle
réglementation construction « RE
2023 pour les bâtiments d'habitation**

elle a pour objectif de limiter les consommations d'énergie et de ressources des bâtiments construits et rénovés ainsi que leurs **impacts sur le changement climatique**, sur leurs cycles de vie, afin qu'ils soient les plus faibles possible, sans préjudicier au respect des objectifs de qualité sanitaire et au confort thermique.

**Les règles d'octroi du crédit immobilier plus
contraignantes**

Les conditions d'octroi d'un crédit immobilier pour les particuliers vont devenir plus contraignantes. Ainsi le taux d'effort des emprunteurs de crédit immobilier sera limité à **35 % maximum**, assurance emprunteur incluse et la durée de remboursement sera de **25 ans**, avec deux ans de différé maximal.

La rénovation énergétique

France Rénov' devient le service public de la rénovation de l'habitat. La plateforme **france-renov.gouv.fr** sera le point d'entrée pour tous les parcours de travaux avec un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE. Le barème des aides **MaPrimeRénov est maintenu** et le gouvernement a prévu d'y consacrer 2 milliards d'euros en 2022.

La réalisation d'un audit énergétique

Un audit énergétique devra être joint au dossier de diagnostic technique, lors de la vente de certains immeubles. Plus complet que le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), il propose notamment **un parcours de travaux déterminé selon l'état de l'immeuble.**

**Nous vous souhaitons
une bonne année 2022 !
À BIENTÔT...**

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE FIDENTIALP JBSA RIPERT
DE GRISSAC

odealim.com

Groupement de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentialp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).